

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL
DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-sixième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 5 – 9 juin 2023

Trente-deuxième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 19 – 23 juin 2023

Questions administratives et financières

Questions opérationnelles émergentes pour les comités

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. Lors de la 19e session de la Conférence des Parties (CoP19 ; Panama City, 2022), le Secrétariat CITES a présenté un document décrivant les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement de la Convention, y compris sur les Comités CITES (voir le document CoP19 Doc. 24). À partir des recommandations du Secrétariat, la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes :

À l'adresse du Secrétariat

19.1 Le Secrétariat :

- a) *prépare un document pour examen par le Comité permanent contenant des informations relatives aux approches d'évaluation des risques mises en œuvre par le Secrétariat pour déterminer la meilleure mesure à prendre si les travaux et les réunions intersessions sont affectés par des questions opérationnelles émergentes, telles que celles rencontrées pendant la pandémie de COVID-19 et celles mentionnées au paragraphe 2 g) de l'annexe 1 de la résolution Conf. 18.2, Constitution des comités ;*
- b) *prépare un document pour examen par le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes reflétant les recommandations du Secrétariat sur les circonstances exceptionnelles dans lesquelles il pourrait être justifié d'organiser une session en ligne ou de mettre des options hybrides à la disposition des Parties pour faciliter la participation à une réunion en présentiel du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ; et*
- c) *sur la base des orientations fournies aux comités concernant l'utilisation des règlements intérieurs pour les réunions en ligne de la 73e session du Comité permanent, de la 31e session du Comité pour les animaux et de la 25e session du Comité pour les plantes, fournit au Comité permanent, au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes un document soulignant les dispositions des règlements intérieurs qui pourraient nécessiter un examen plus approfondi pour les réunions en ligne et les réunions hybrides.*

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

19.2 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) *en tenant compte du document préparé par le Secrétariat en vertu de la décision 19.1, paragraphes b) et c),*
 - i) *examinent les circonstances exceptionnelles dans lesquelles il pourrait être justifié d'organiser une session en ligne ou de mettre des options hybrides à la disposition pour faciliter la participation à une réunion en présentiel du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ; et*
 - ii) *examinent si des ajustements des règlements intérieurs des comités sont nécessaires pour faciliter les réunions en ligne et les réunions hybrides ainsi que les prises de décisions lors de ces réunions, lorsque cela est nécessaire et convenu ; et*
- b) *proposent des amendements à la résolution Conf. 18.2, Constitution des comités, et leurs règlements intérieurs, le cas échéant, à la 20e session de la Conférence des Parties.*

Principes directeurs

3. Afin d'aiguiller la réflexion des comités sur les systèmes d'évaluation des risques permettant de déterminer le meilleur plan d'action si les travaux et réunions intersessions sont affectés par des questions opérationnelles émergentes et sur les circonstances exceptionnelles qui justifieraient l'organisation de leurs réunions en ligne ou au format hybride, le Secrétariat propose les principes directeurs suivants :
 - a) Les réunions en présentiel restent l'option par défaut pour toutes les réunions des Comités CITES ; celles-ci devraient être retransmises en direct dans les trois langues de la Convention sur les chaînes YouTube de la CITES. Bien que la Conférence des Parties ait décidé de ne pas inclure le financement de la diffusion en direct des réunions des comités dans le budget principal de la Convention, le Secrétariat s'efforcera de trouver le financement nécessaire pour ce service.¹
 - b) Les options en ligne ou hybrides ne seraient envisagées que lorsque le quorum, tel que défini dans le règlement intérieur de chaque comité, ne serait pas atteint. Bien qu'une participation maximale soit toujours souhaitée et recherchée, la présence ou l'absence d'observateurs, qu'il s'agisse de Parties ou d'organisations observatrices, n'empêche pas les comités de tenir leurs sessions et de rendre des décisions, à condition que le quorum soit atteint. Les deux comités scientifiques sont composés d'individus et non de Parties. Alors que les Parties membres du Comité permanent peuvent être représentées par différents représentants, par exemple de la capitale ou de l'ambassade ou de la mission permanente, le quorum des comités scientifiques est basé uniquement sur la présence des membres individuels ou de leurs suppléants. Par conséquent, une option hybride semble plus pertinente pour les Comités pour les animaux et pour les plantes lorsque des circonstances exceptionnelles rendent les voyages internationaux impossibles (ou difficiles) pour assister à ces sessions en personne.

Circonstances exceptionnelles

4. La communauté CITES, comme le reste du monde, a malheureusement rencontré plusieurs circonstances exceptionnelles qui ont empêché l'organisation de réunions en présentiel comme cela était initialement prévu. La 18e session de la Conférence des Parties (CoP18), initialement prévue à Colombo, Sri Lanka, a dû être reprogrammée à une date ultérieure à Genève, en Suisse, en raison des attentats à la bombe à Colombo quelques semaines avant la tenue de la session de la CoP au Sri Lanka. Les sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ainsi que du Comité permanent ont été affectées par la pandémie mondiale de COVID-19 en 2020 et en 2021.
5. Fort de cette expérience, le Secrétariat a identifié deux catégories distinctes de circonstances exceptionnelles (scénarios) susceptibles d'empêcher la tenue du quorum en présentiel :

¹ Les réponses à l'enquête du Secrétariat CITES auprès des participants aux réunions en ligne du AC31 et du PC25 ont montré que la retransmission en direct des réunions était très utile et suggèrent que les futures réunions CITES (qu'elles soient en présentiel ou en ligne) devraient être retransmises en direct.

- a) Scénario A : des circonstances au niveau mondial ou du lieu de la réunion empêchant l'organisation de la session pour diverses raisons, notamment politiques, sanitaires ou sécuritaires ; ou
- b) Scenario B : des circonstances empêchant les représentants de plusieurs régions d'être présents en personne à la session - il peut s'agir notamment de crises sanitaires géographiquement localisées n'affectant pas le lieu de la session mais d'autres régions du monde ou de perturbations des transports internationaux (par exemple, l'annulation des vols transatlantiques en raison de l'éruption du volcan Eyjafjallajökull en Islande en 2010).
6. À moins qu'une Partie ne propose d'accueillir une session des comités, les sessions des comités scientifiques et du Comité permanent se tiendront à Genève, au *Centre international de conférences de Genève* (CICG). Le Secrétariat fixe des dates préliminaires avec le CICG plusieurs années à l'avance (voir l'annexe 1 pour les dates provisoires jusqu'en 2027). Si une Partie propose d'accueillir une session, les réservations doivent être annulées bien avant la date prévue de la session, car le CICG a introduit de nouvelles exigences concernant les réservations, ce qui augmente les risques financiers pour la Convention ; toutefois, une annulation anticipée augmente aussi les risques d'événements inattendus survenant après l'annulation. Les frais d'annulation suivants sont applicables :
- Entre 18 et 12 mois avant la date de l'événement : 10% du montant de la réservation ;
 - Entre 12 et 6 mois avant la date de l'événement : 25% du montant de la réservation ;
 - Entre 6 et 3 mois avant la date de l'événement : 50% du montant de la réservation ;
 - Moins de 3 mois avant la date de l'événement : 100% du montant de la réservation.
7. Les dates limites d'annulation sans frais (18 mois avant la date de la réunion) pour les futures réunions prévisionnelles sont également indiquées à l'annexe 1. Les réservations du CICG sont toutefois annulées sans frais en cas de force majeure lorsque la Confédération suisse impose des fermetures, comme ce fut le cas lors de la pandémie COVID-19. Les enquêtes menées en 2020 ont révélé que l'assurance standard des Nations Unies pour les événements spéciaux et l'assurance contre les actes de malveillance qui s'appliquent aux événements organisés par le Secrétariat sont trop limitées dans leur portée pour être utiles dans des circonstances telles que celles qui se sont produites en relation avec la CoP18 prévue au Sri Lanka et avec la pandémie de COVID-19.
8. Le Secrétariat a préparé une grille des risques pour l'organisation des réunions de la CITES dans le tableau ci-dessous. Le tableau indique plusieurs facteurs de risque possibles et propose des mesures d'atténuation pouvant être mises en place lorsque le lieu de la session est fixé. Le Secrétariat utilise la grille des risques du tableau ci-dessous pour planifier les sessions des Comités CITES (et de la Conférence des Parties), en notant que Genève est le lieu par défaut pour les sessions du Comité permanent et du Comité pour les animaux et pour les plantes. Le Secrétariat n'organise des réunions en dehors de Genève que lorsqu'une Partie propose d'accueillir la session. Dans ce cas, le Secrétariat convient avec le pays hôte de la date des réunions afin de minimiser la plupart des risques environnementaux et politiques décrits ci-dessous. Toutefois, quelles que soient les raisons à l'origine des circonstances exceptionnelles, les deux scénarios restent les suivants : (A) lorsque des questions d'ordre mondial se posent ou que le lieu de la réunion ne convient pas, et (B) lorsqu'il devient difficile de se rendre sur le lieu de la réunion à partir de plusieurs régions/lieux. Sur la base de ces deux scénarios, le Secrétariat propose des options possibles aux paragraphes 9 à 13 ci-dessous.

GRILLE DES RISQUES POUR L'ORGANISATION DES SESSIONS CITES

Scénarios de risques	Catégorie de risques	Probabilité (élevée/moyenne/faible)	Severity of impact/consequences				Mesure de réduction des risques
			Délai de décision (court/long)	Impact géographique (mondial/régional)	Évaluation des coûts (élevée/moyenne/faible)	Impact sur le fonctionnement et la représentativité de l'assemblée (élevée/moyenne/faible)	
A : Circonstances empêchant les représentants de se réunir sur le lieu prévu pour la session	Securitaire (par ex. crimes, terrorisme, etc.)	Faible	Court	Mondial	Élevée	Élevée	Suivre les conseils de l'UNDSS sur la situation en matière de sécurité dans le pays, y compris sur la date de la réunion.
	Médical/santé	Faible	Court	Mondial	Élevée	Élevée	
	Environnemental (par ex. événements climatiques extrêmes, catastrophes naturelles, pollution, etc)	Moyenne	Court	Mondial	Élevée	Élevée	Tenir compte des conditions météorologiques saisonnières du lieu choisi lors de la planification des événements.
	Infrastructurel (par ex. des problèmes structurels inattendus dans les locaux, accès à l'internet, etc.)	Moyenne	Long	Mondial	Moyenne	Moyenne	Choisir des lieux de réunion dotés d'une infrastructure fiable - envisager un système de secours pour l'Internet, l'électricité, etc.
	Politique (par ex. des changements inattendus au niveau du gouvernement, de la situation économique, etc.)	Moyenne	Court	Mondial	Élevée	Élevée	S'assurer d'un engagement politique de haut niveau pour accueillir la réunion et éviter les réunions au moment des élections générales.
B : Circonstances empêchant plusieurs membres d'être présents	Déplacements restreints (par exemple, en raison de situations sanitaires régionales, d'événements météorologiques extrêmes, de	Moyenne	Court	Régional	Moyenne	Moyenne	Prévoir une participation hybride des membres / membres par interim concernés

en personne à la session	catastrophes naturelles et d'autres perturbations)						
	Politique (par ex. sanctions, autres interdictions de voyager à l'égard de certaines nationalités, etc.)	Faible	Long	Régional	Moyenne	Moyenne	Prévoir une participation hybride des membres / membres par interim concernés
	Opérationnel/logistique (par exemple, procédures d'obtention de visas)	Moyenne	Long	Régional	Moyenne	Moyenne	Prévoir une participation hybride des membres / membres par interim concernés

9. Dans le cadre du scénario A, la réservation du lieu de la conférence serait très probablement annulée sans frais pour le Secrétariat en raison d'un événement de force majeure, comme cela s'est produit lors de la pandémie de COVID-19. Le report de la session à une date ultérieure serait l'option privilégiée afin d'organiser une réunion en présentiel. La session reportée se tiendrait soit dans le lieu initial parce que les conditions se sont améliorées, soit dans un autre lieu, si les fonds nécessaires peuvent être mobilisés à cet effet. C'est l'option qui a été choisie pour la CoP18, qui a été organisée à une date ultérieure à Genève grâce à un financement provenant notamment de la Suisse et de l'Union européenne. Lorsque les circonstances exceptionnelles empêchant le quorum décrites ci-dessus persistent, la conférence sera alors organisée en ligne. C'est l'option qui a été choisie pour la 31^e session du Comité pour les animaux, la 25^e session du Comité pour les plantes et la 73^e session du Comité permanent.
10. Dans le cadre du scénario B, ces circonstances exceptionnelles peuvent survenir seulement quelques jours, voire quelques heures, avant la session et les seules mesures d'atténuation envisageables pour les Comités pour les animaux et pour les plantes consisteraient à s'assurer que le quorum est atteint en permettant aux membres/membres par interim qui ne sont pas en mesure de se rendre à la session de se connecter en ligne. Pour les comités scientifiques, le Secrétariat propose l'organisation d'une réunion hybride permettant aux membres qui ne peuvent pas se rendre à la conférence de se connecter à distance pour participer à la session. L'option hybride ne serait proposée que lorsque le membre et son suppléant ne sont pas en mesure de se rendre sur le lieu de la session en raison de circonstances exceptionnelles, indépendantes de la personne concernée. Les raisons financières ne sont pas considérées comme des circonstances exceptionnelles. Le Secrétariat note que des provisions ont été faites dans le budget principal pour les voyages des membres du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes (voir [l'annexe 2](#) de la résolution Conf. 19.1 sur le *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour la période triennale 2023-2025*) des pays en développement.
11. Dans le cadre du scénario B, le Secrétariat rappelle que le Comité permanent est composé de Parties et non d'individus. Si la session se tient à Genève ou dans une autre ville avec une large représentation diplomatique sur place, le Secrétariat suppose que les représentants de la Partie membre ou de la Partie suppléante peuvent se rendre à la session ou, à défaut, être représentés par des fonctionnaires de la mission permanente ou de l'ambassade. A titre d'exemple, malgré une interdiction de voyager empêchant les représentants d'une Partie de se rendre à Lyon, en France, pour la 74^{ème} session du Comité permanent en 2022, le Membre a été représenté par des fonctionnaires de son ambassade. Comme indiqué dans le principe directeur 2 ci-dessus, le Secrétariat considère que la participation hybride est moins susceptible d'être nécessaire dans le cas du Comité permanent. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint pour une session du Comité permanent relevant du scénario B, il peut être exceptionnellement nécessaire d'envisager une session hybride en permettant aux membres/suppléants qui ne sont pas en mesure de se rendre à la session de se connecter en ligne.

Délai de prise de décision

12. Le Secrétariat propose que, si une session d'un Comité est reportée dans le cadre du scénario A, la session reportée ait lieu au plus tard six mois après sa date initiale afin d'assurer l'avancement de la mise en œuvre des décisions adressées au Comité concerné par la Conférence des Parties. La période intersession 2020-2022 a montré qu'il est difficile pour les comités de s'acquitter de leur mandat avec une seule réunion intersession. Avec à l'esprit cette date cible de réunion dans les six mois suivant la date initialement prévue, le Secrétariat propose que, si un autre lieu ou une autre date n'est pas identifié(e) dans les deux mois suivant la date initiale, des dispositions soient prises pour organiser la réunion en ligne dans le délai cible de six mois.
13. En résumé, dans le cadre du scénario A, avec l'impossibilité de se réunir sur le lieu prévu pour la session, le report et le déplacement éventuel de la session seraient l'option privilégiée. Si aucune option envisageable en présentiel n'est trouvée dans les deux mois suivant la date initiale de la session, la session sera reprogrammée en tant que session en ligne avec la participation des membres, des Parties ayant le statut d'observateur et des organisations ayant le statut d'observateur. Dans le cadre du scénario B qui compromet le quorum, la solution privilégiée serait une solution hybride pour les Comités pour les animaux et pour les plantes, mais il est peu probable qu'elle soit nécessaire pour le Comité permanent. Les membres des comités scientifiques qui ne peuvent pas se rendre sur le lieu de la session auront la possibilité de se connecter en ligne. Les observateurs qui ne peuvent pas se rendre à la réunion pourront suivre la réunion en direct.

Scénario	Comité pour les animaux/Comité pour les plantes	Comité permanent
A (circonstances affectant le lieu de réunion)	Reporter la réunion pour une durée maximale de six mois. Si aucun autre lieu n'est trouvé dans les deux mois, la réunion sera organisée entièrement en ligne (éventuellement avec un ordre du jour et un programme de travail adaptés).	
B (circonstances affectant plusieurs régions)	Option hybride pour les membres/membres par interim uniquement afin de garantir le quorum.	L'option hybride ne doit être envisagée que dans des circonstances exceptionnelles.

Comment organiser des réunions en ligne et des réunions hybrides - modalités prévues par le règlement intérieur

14. Fort des expériences du SC73, de l'AC31 et du PC25 et des avis recueillis par le biais de l'enquête du Secrétariat auprès des participants à l'AC31 et au PC25, les réunions en ligne seront organisées sur la base des modalités suivantes :
- La durée de la session sera deux à trois fois plus longue qu'une réunion en personne, c'est-à-dire sur deux à trois semaines, à raison d'une session de trois heures par jour. La session aura lieu en milieu de journée, à l'heure de l'Europe centrale. En effet, sur les 16 membres régionaux, huit (4 d'Europe et 4 d'Afrique) sont sur le fuseau horaire de l'Europe centrale.
 - La plénière sera suspendue pendant deux à trois semaines afin d'organiser, de tenir et de conclure les travaux des éventuels groupes de travail en session.
15. En 2020, le Secrétariat a préparé des Orientations sur l'application du Règlement intérieur lors d'une session en ligne pour le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, tel que contenu dans le document d'information AC31/PC25 Inf. 1. Ces orientations s'appliqueront également aux réunions hybrides (voir annexe 2). Le Secrétariat propose de continuer à appliquer le règlement intérieur et le guide pour les sessions en ligne et les sessions hybrides et ne prévoit pas la nécessité d'amender le Règlement intérieur. Toutefois, le Secrétariat propose de modifier les Orientations afin que les interventions affichées dans le chat de la réunion des participants (membres uniquement dans le cas d'une réunion hybride) qui ne peuvent pas prendre la parole pour des raisons techniques puissent être considérées comme faisant partie du compte-rendu résumé de la session. Cela impliquerait d'ajouter la phrase suivante dans la section sur le résumé et le compte rendu résumé (également indiquée en tant que texte souligné dans l'annexe 2) :

« Les interventions faites dans le chat seront incluses dans le compte-rendu lorsqu'un participant ne peut pas prendre la parole pour des raisons techniques et que la présidence lui demande d'intervenir via le chat. »

Aspects complémentaires : développer le travail intersessions en ligne

16. Le volume des décisions adressées aux comités par la CoP a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie (voir le tableau 1 ci-dessous). Le rôle et l'importance des sessions des comités se sont donc accrus en conséquence, ce qui a des répercussions importantes si les réunions en présentiel ne peuvent être tenues. Il est stipulé dans la résolution Conf. 19.1 qu'il ne faut pas convoquer plus de deux sessions ordinaires de chacun des trois comités entre les sessions ordinaires de la CoP. Toutefois, l'application de ces instructions est difficile, même en l'absence d'événements extraordinaires tels que la pandémie de COVID-19.

Tableau 1. Décisions à l'adresse du Comité permanent et des comités scientifiques depuis 2010

Décisions à l'adresse du	CoP15 (2010)	CoP16 (2013)	CoP17 (2016)	CoP18 (2019)	CoP19 (2022)
Comité pour les animaux	15	19	31	40	53
Comité pour les plantes	20	12	26	27	61
Comité permanent	30	49	79	86	102
Secrétariat	57	60	129	122	132
Parties et autres	36	56	87	95	101
Total²	126	196	352	357	367

17. L'augmentation de la charge de travail des comités a accentué la nécessité de tenir deux réunions pendant la période intersessions, mais aussi d'explorer les moyens de faciliter la prise de décision en ligne pendant cette période. Les réunions en ligne constituent un outil précieux qui peut aider à faire avancer le travail en intersession. Bien que la pandémie ait eu un impact significatif sur les réunions en présentiel du Comité permanent (SC), du Comité pour les animaux (AC) et du Comité pour les plantes (PC) et sur leurs travaux intersessions, les comités sont parvenus à mettre en œuvre certaines des décisions qui leur ont été

² Le nombre total de décisions adoptées à chaque session de la Conférence des Parties est inférieur à la somme des décisions adressées au Comité pour les animaux, au Comité pour les plantes, au Comité permanent, au Secrétariat et aux Parties et autres, car certaines décisions sont adressées à deux entités en même temps, par exemple au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes.

adressées par le biais de procédures décisionnelles intersessions prévues dans les règlements intérieurs des comités et par la création de groupes de travail intersessions (SC : 17 groupes de travail ; AC et PC : 6 chacun) qui ont traité des questions prioritaires et complexes par voie électronique.

18. Le processus actuel de prise de décision intersessions inscrit dans le règlement intérieur (article 19 du AC/PC, article 20 du SC) est un processus long (65-70 jours) et relativement complexe, quelle que soit la nature de la question sur laquelle il faut se prononcer. Le Secrétariat souhaite consulter le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes afin de déterminer s'ils souhaiteraient réfléchir à des moyens de simplifier ce processus pour certaines questions. Un nouvel article pourrait être rédigé afin d'établir un processus décisionnel intersession simplifié, éventuellement sous la forme d'une procédure accélérée de non-objection par courrier électronique, pour les points suivants :

- a) désigner des référents pour chacune des instructions comme faisant partie de leurs plans de travail ;
- b) établir les groupes de travail intersessions ;
- c) formuler des observations sur les mandats, également diffusées sur les pages web intersessions des comités.

Pour toute autre question plus complexe, le processus décisionnel intersessions existant resterait inchangé.

Aspects additionnels : Examiner les possibilités de participation des Parties directement concernées par un point de l'ordre du jour

19. Dans le plus large débat sur la participation hybride aux réunions (en dehors de circonstances exceptionnelles), le Secrétariat est d'avis que la participation à distance pourrait être envisagée pour les Parties directement concernées par un point de l'ordre du jour qui pourrait potentiellement conduire à des procédures de mise en conformité. Le Secrétariat est conscient que le manque de fonds disponibles est souvent l'une des raisons pour lesquelles les Parties directement concernées par un point de l'ordre du jour, tel que l'Étude du commerce important, ne sont pas en mesure d'assister aux réunions des Comités pour les animaux et les plantes. Lorsque ces points de l'ordre du jour sont examinés lors des sessions des Comités pour les animaux ou pour les plantes et que les Parties concernées ne sont pas en mesure d'assister à la session en présentiel et ne peuvent pas non plus être représentées par les missions permanentes, une participation à distance pourrait être envisagée. La finalité de cette proposition serait de garantir que les Parties qui risquent d'être affectées par les procédures de mise en conformité aient la possibilité de présenter des informations supplémentaires aux Comités.

20. Pour faciliter leur participation, les représentants régionaux pourraient, comme première option, lire une déclaration au nom de leur Partie (et, par extension, de toute autre Partie directement concernée par un point spécifique de l'ordre du jour). Le Secrétariat recommande que le texte ci-dessous soit ajouté à l'annexe 2 de la résolution Conf. 18.2 sur la *Constitution des comités*, afin d'autoriser formellement les représentants régionaux à jouer ce rôle de porte-parole :

13. Les tâches des membres élus au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes et de leurs suppléants sont les suivantes :

[nouvel alinéa à insérer après l'alinéa g)]

x) *au cours des sessions du Comité, si une Partie de sa région non présente à la session le demande, le Membre peut faire des déclarations et présenter des informations en son nom lorsqu'un point spécifique de l'ordre du jour affecte directement la Partie absente :*

21. Comme deuxième option et sous réserve de la disponibilité des fonds, la Partie directement affectée pourrait se connecter à la réunion via une plateforme en ligne lorsque le point spécifique de l'ordre du jour qui la concerne est examiné par le Comité. Pour le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, cela concernerait les points de l'ordre du jour relatifs à l'Étude du commerce important et, pour le Comité pour les animaux, également le point de l'ordre du jour relatif à l'Étude du commerce des spécimens d'animaux déclarés comme produits en captivité. Cette deuxième option est destinée à être mise en œuvre comme solution peu coûteuse, c'est-à-dire un ordinateur portable utilisé pour appeler la Partie lorsque le point de l'ordre du jour est discuté, si aucune des autres options, à savoir la représentation par la mission permanente (ou l'ambassade) ou les déclarations et informations présentées par le membre régional au nom de la Partie, n'est possible.

Recommandations au Comité pour les plantes

22. Le Comité pour les plantes est invité à :

- a) examiner les principes directeurs énoncés au paragraphe 3 et les circonstances exceptionnelles décrites au paragraphe 5 et suggérer d'autres principes directeurs ou circonstances exceptionnelles possibles ;
- b) examiner si les *Orientations sur l'application du règlement intérieur* figurant à l'annexe 2 du présent document permettraient au Comité de poursuivre ses travaux en ligne ou dans un format hybride, ou si des modifications du Règlement intérieur sont nécessaires ;
- c) de formuler des observations sur la possibilité de mettre en place un processus décisionnel intersessions simplifié, comme exposé au paragraphe 18 ; et
- d) formuler un avis sur les amendements proposés à l'annexe 2 de la résolution Conf. 18.2 sur la *Constitution des comités*, comme présentés au paragraphe 20, afin de permettre officiellement aux représentants régionaux de lire une déclaration au nom d'une Partie directement concernée par un point spécifique de l'ordre du jour.

Recommandations au Comité pour les animaux

23. Le Comité pour les animaux est invité à :

- a) examiner les recommandations du Comité pour les plantes telles qu'elles figurent dans les résumés des séances de la 26e session du Comité pour les plantes et, selon le cas, les approuver ou émettre d'autres commentaires et recommandations.

SESSIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES ET DES COMITÉS CITES

DATES ENVISAGÉES POUR 2024-2027

2024 :

Du 22 avril au 3 mai : AC33 et PC27 (date limite d'annulation : 22 octobre 2022)

26-30 août : SC78 (date limite d'annulation : 26 février 2023)

2025	CoP	Dates et lieu à définir
-------------	-----	-------------------------

2026 :

Du 29 juin au 3 juillet : PC28 (date limite d'annulation : 29 décembre 2024)

13-17 juillet : AC34 (date limite d'annulation : 13 janvier 2025)

2-6 novembre : SC81 (date limite d'annulation : 2 mai 2025)

2027 :

Du 28 juin au 9 juillet : AC35 et PC29 (date limite d'annulation : 28 décembre 2025)

À confirmer SC82

Orientations sur l'application du Règlement intérieur des Comités pour les animaux et pour les plantes dans le cadre d'une réunion en ligne ou hybride

Le règlement intérieur des comités CITES a été élaboré en ayant à l'esprit les réunions présentielles et l'application de certaines dispositions peut nécessiter des ajustements dans le contexte d'une réunion en ligne ou d'une réunion hybride. Comme les règlements intérieurs des deux comités sont identiques, le document d'information est destiné à servir les deux comités.

Une réunion en ligne est une réunion organisée sur une plateforme en ligne, où les participants ne sont pas physiquement présents dans un lieu de réunion mais sont connectés à la réunion via Internet. Une réunion hybride est une réunion qui se tient dans un lieu donné et à laquelle certains participants se connectent par le biais d'une plateforme en ligne sur internet.

Ce document donne des orientations à la présidence et aux participants sur la manière d'appliquer les dispositions du règlement intérieur lorsqu'il semble nécessaire d'apporter des précisions concernant les conditions de participation en ligne ou hybrides.

Représentation et participation (Articles 1-4)

Article 1 : Il est entendu que la présence aux sessions désigne la présence physique ou en ligne. Dans le premier cas, il s'agit d'être présent physiquement dans un lieu donné, dans le second cas, il s'agit d'une connexion à une réunion tenue en ligne.

Article 2 : Les Parties peuvent participer à la session en ligne avec un maximum de quatre connexions par Partie. Une Partie peut inclure plus d'observateurs dans sa délégation, mais ils devront partager les quatre connexions à la plateforme de réunion.

Article 3 : Les agences spécialisée des Nations Unies et États non-Parties peuvent participer à la session avec un maximum de deux connexions par agence ou État non-Partie.

Article 4 : Chaque agence ou organe remplissant les critères de l'article 4 peut participer à la session avec un maximum de deux connexions par agence ou organe. Plus de deux personnes peuvent s'inscrire, mais elles devront partager les deux connexions à la plateforme de réunion. Le droit d'une agence ou d'un organe à participer aux sessions des Comités peut être retiré à tout moment, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur, si les membres présents en conviennent.

Bureau et secrétariat (Articles 5-6)

La présidence dirige la réunion en ligne à distance ou depuis le lieu physique de la réunion dans le cas d'une réunion hybride. La vice-présidence assiste la présidence à distance ou depuis le lieu physique de la réunion dans le cas d'une réunion hybride. Le Secrétariat assure le secrétariat de la réunion et apporte également son assistance pour les aspects techniques de la réunion, en collaboration avec les opérateurs de la plateforme de réunion en ligne.

Dispositions pour les sessions (Articles 7-9)

La convocation aux sessions des deux Comités doit se faire conformément à l'article 7.

L'article 8 sur la disposition des sièges ne s'applique pas dans le cadre d'une session en ligne. L'écran de la réunion montrera à tout moment la présidence, un représentant du Secrétariat CITES et la personne à qui la présidence du Comité a donné la parole.

Point important : Au moment où ils se connectent à la plateforme de la réunion, les membres sont tenus d'indiquer leur prénom et leur nom. Les autres participants qui se connectent à la plateforme de réunion sont tenus d'indiquer d'abord le nom de la Partie, de l'agence ou organe qu'ils représentent, puis leur prénom et leur nom (PAYS/ORGANISATION - NOM COMPLET). Les participants qui ne se sont pas identifiés de la sorte seront

invités à le faire pour pouvoir prendre la parole. Les participants sont vivement encouragés à se connecter au moins 30 minutes avant le début de la session.

L'article 9 sur les langues de travail de la session s'applique, sachant qu'un service d'interprétation simultanée dans les trois langues de travail des séances plénières de la réunion sera assurée par le biais de la plateforme en ligne.

Documents (Articles 10-11)

L'article 10 sur les documents de travail ne nécessite aucune précision.

L'article 11 sur les documents d'information s'applique, à l'exception de la distribution des exemplaires papier qui ne sera pas exigée. Les documents d'information soumis par les Parties et par le Secrétariat seront disponibles sur le site Internet de la CITES comme d'habitude. Les documents d'information soumis par un organe ou une agence clairement identifié(e) ayant le statut d'observateur seront également mis à disposition par le Secrétariat.

Déclaration de conflit d'intérêt (Article 12)

Chaque membre et membres par interim des deux comités doit déclarer tout intérêt financier qui, selon lui ou elle, pourrait compromettre son impartialité, son objectivité ou son indépendance concernant tout sujet inscrit à l'ordre du jour de cette session du Comité. La déclaration doit être faite à l'aide du formulaire standard, approuvé par le Comité permanent et fourni par le Secrétariat aux membres et membres par interim. Le formulaire doit être soumis par courrier électronique au Secrétariat avant la session.

Règles de procédure et débat (Articles 13-16)

L'article 13 sur le quorum implique qu'au moins six membres ou membres par interim d'au moins quatre régions soient présents à la session, soit en personne, soit en ligne. Si un membre ou un membre par interim participant à distance se retire de la session tout en laissant son appareil connecté, il sera considéré comme présent à la session et comptera pour le quorum.

Si un membre ou membre par interim est involontairement déconnecté pour des raisons techniques, il doit immédiatement alerter le Secrétariat (dont les coordonnées seront communiquées avant la session) par un autre moyen de communication et une solution technique doit être trouvée dès que possible ; la session ne sera pas interrompue. Le membre ou membre par interim qui a été involontairement déconnecté de la session pourra faire connaître sa position lors de l'adoption du résumé de séance ou du compte rendu résumé de chaque session (voir ci-dessous).

Si plusieurs membres ou membres par interim sont déconnectés de la réunion pour des raisons d'ordre technique, la présidence peut décider d'ajourner la session jusqu'à ce que le problème soit résolu. Le Règlement intérieur ne prévoit pas de disposition relative à l'ajournement d'une session. Toutefois, l'article 20 du Règlement intérieur permet à la présidence d'appliquer le Règlement intérieur de la Conférence des Parties pour les questions non couvertes par les Règlements intérieurs des Comités pour les animaux et pour les plantes ; dans ce cas, l'article 18, paragraphe 2 e) du Règlement intérieur de la Conférence des Parties est applicable.

Article 14 : Les participants dûment identifiés conformément à l'article 8 ci-dessus pourront exprimer leur souhait de prendre la parole en utilisant le bouton "Demande de parole" de la plateforme de réunion en ligne. Une fois que la présidence aura invité le participant à prendre la parole, celui-ci pourra allumer son microphone et sa caméra le temps de sa prise de parole.

Un membre ou une Partie souhaitant présenter une motion d'ordre pourra le faire en utilisant le bouton « Motion d'ordre » sur la plateforme de réunion en ligne. Cela permettra à la présidence de répondre immédiatement à la motion.

La présidence des Comités peut proposer de limiter le temps de parole de chaque intervenant, par exemple un maximum de 5 minutes par intervention pour les membres du Comité, de 4 minutes pour les Parties et de 3 minutes pour les autres observateurs. Le Comité peut être invité à approuver cette proposition conformément au paragraphe 6 de l'article 14. La plateforme de la session est équipée d'un chronomètre qui peut être utilisé ou non pendant la session, à la discrétion de la présidence.

La présidence peut rappeler à l'ordre un participant dont les remarques ne sont pas en rapport avec le sujet en discussion ou qui ne respecte pas les limites de temps d'intervention convenues par le Comité.

Les participants sont invités à soumettre leurs déclarations écrites avant la session.

Article 15 : Conformément au règlement et à la pratique courante, les Comités prendront, dans la mesure du possible, leurs décisions par consensus. Le consensus signifie qu'aucun membre/membre par interim ne s'oppose à la décision proposée par la présidence. Si le Comité ne parvient pas à un consensus, la présidence ou les membres/membres par interim d'au moins deux régions peuvent demander de mettre l'adoption de la décision aux voix. En cas de vote, les membres régionaux/membres régionaux par intérim seront appelés un par un par la présidence, dans l'ordre décidé par celle-ci. Chacun exprimera son choix en prononçant « oui », « non » ou en déclarant s'abstenir. En cas de vote de ce type par appel nominal, si un membre/membre par intérim ne parvient pas à voter pour quelque raison que ce soit au moment du vote par appel nominal, il sera à nouveau appelé à la fin du premier appel nominal. Au cours de ce deuxième appel, si le membre /membre par intérim en question ne vote pas, il sera considéré comme absent. La décision est prise à la majorité simple des membres/membres par intérim ayant voté pour ou contre. En cas d'égalité des voix, la motion est considérée comme rejetée.

L'article 16 sur les sessions à huis clos s'appliquera de la manière suivante : si une motion en faveur d'une session à huis clos est adoptée, le Comité reportera la discussion du point concerné à une session ultérieure à laquelle les observateurs autres que les Parties ne pourront assister. Le Secrétariat assistera la présidence pendant la session à huis clos.

Groupes de travail (GT) (Article 17)

Les comités peuvent constituer autant de groupes de travail en session ou intersessions qu'ils le jugent nécessaire, conformément à l'article 17.

Les groupes de travail en session travailleront entre les séances plénières des Comités, sans interprétation, selon les modalités déterminées par la présidence du groupe de travail en question. La présidence et la composition des groupes de travail en session seront déterminées par le/la Président(e) du Comité. Les membres et les observateurs seront invités à exprimer leur souhait de participer aux groupes de travail en session pendant la séance au cours de laquelle le groupe de travail est créé.

Résumé et compte rendu résumé (Article 18)

Le résumé des décisions du Comité sera préparé par le Secrétariat pour approbation par le Comité. Un résumé consolidé des séances des comités de la première semaine sera établi et publié pendant la période de pause pour approbation lors des séances de la dernière semaine. Un résumé consolidé des séances de la dernière semaine sera distribué pour approbation le plus rapidement possible après la session aux membres/membres par interim des Comités. Les décisions entreront en vigueur dès que le résumé consolidé aura été approuvé par les Comités.

Le compte rendu résumé est préparé conformément au paragraphe 2 de l'article 18 et inclut de plus amples détails sur les discussions tenues pendant la session.

Les commentaires ou points de vue indiqués dans le chat doivent être exprimés de manière cordiale et respectueuse et être en rapport avec l'objet des débats. Les commentaires ou points de vue exprimés dans le chat de la réunion ne figureront pas dans le compte rendu résumé à moins que ces commentaires n'aient été consignés. Les déclarations affichées dans le chat seront incluses dans le compte rendu lorsqu'un participant n'est pas en mesure de prendre la parole pour des raisons techniques et que la présidence lui demande d'inclure son intervention dans le chat. L'article 4 du règlement intérieur du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et l'article 31 du règlement intérieur de la Conférence des Parties seront invoqués en cas de propos grossiers à l'oral ou dans le chat.

Procédure de prise de décisions intersession (Article 19) et Dispositions finales (Articles 20-21)

Aucune autre interprétation de ces dispositions n'est nécessaire dans le cadre d'une session en ligne ou hybride.